



# Schweizerisches Aktionskomitee für Stimmrecht 18

## Comité d'action suisse pour le droit de vote et d'éligibilité à 18 ans

Geschäftsstelle/Secrétariat:  
Postfach/Case postale 1691  
3001 Bern  
031 22 87 88  
PC/CCP 30-36570

Comité de presse  
Case postale 2642

3001 B e r n e

031 22 34 38

"Comité d'action suisse pour le droit de vote et  
d'éligibilité à 18 ans"

---

Un "Comité d'action suisse pour le droit de vote et d'éligibilité à 18 ans" s'est constitué à Berne en mi-décembre. Il s'est donné pour but de contribuer à l'adoption, le 18 février prochain, de l'arrêté fédéral abaissant à 18 ans l'âge du droit de vote et d'éligibilité. Ce comité est dirigé par un collège de présidents, composé de Mmes Cornelia Füeg (rad/SO) et Gertrude Girard-Montet (rad/VD), conseillères nationales, de MM. Albert Egli (soc/ZH), Gian Mario Pagani (pdc/TI) et Arthur Schmid (soc/AG), conseillers nationaux, enfin de MM. Fritz Krauchthaler (udc/BE) et Joseph Ulrich (pdc/SZ), conseillers aux Etats. Les vice-présidents: Willi Burkhalter (Président JRS), Peter Gehler (Président JUDC), Franz Marty (Président JPDC), Anne-Marie Steinlin (Présidente CSAJ). De nombreuses organisations de jeunesse, de même que le Cartel suisse des associations de jeunesse, apportent leur collaboration à ce comité, qui est également soutenu par des parlementaires et d'autres représentants de la vie publique.

Les transformations enregistrées depuis quelques années dans l'organisation de nos sociétés ont eu pour effet que l'intérêt de la jeunesse pour les événements politiques s'est accru. Ce phénomène a été confirmé par diverses enquêtes. En abaissant l'âge du droit de vote et d'éligibilité à 18 ans, il est possible de tenir compte de cette évolution.

Dans de nombreux domaines du droit (obligation de payer des impôts, de cotiser à l'AVS, possibilité d'obtenir un permis de conduire), il existe déjà à l'heure actuelle une limite d'âge qui se situe parfois assez en-dessous de 20 ans. L'abaissement de l'âge de la majorité civique est donc également dans l'intérêt d'une unification du droit.

Le droit de vote et d'éligibilité à 18 ans permettra enfin à un plus grand nombre de jeunes citoyens et de jeunes citoyennes de participer activement à la vie politique. De cette façon, ils ne sont plus seulement soumis à des obligations, mais reçoivent aussi le droit de prendre part aux événements de la cité, et d'endosser leurs responsabilités. Leur intégration politique permettra de lutter contre une certaine résignation de la jeunesse actuelle vis-à-vis de notre Etat et de notre société.